

Lyon Saint Exupéry le 03 06 2022
Direction FINANCIERE

Autorité de Régulation des Transports
Consultation.publique@autorite-transport.fr

Madame, Monsieur

Vous trouverez ci-joint la contribution d'Aéroports de Lyon à la consultation relative à la liste des usagers.
Je vous remercie de bien vouloir la prendre en considération.

Je vous prie de recevoir madame, monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Catherine VILE-GALI

Directrice Financière

Objet : Réponse à la consultation publique relative aux critères à retenir concernant les décisions de l’Autorité de Régulation des Transports à prendre en application de l’article 5 de l’arrêté du 16 janvier 2012 relatif à la transmission d’informations préalables à la fixation sur certains aérodromes des redevances mentionnées à l’article R224-1 du code de l’aviation civile.

Dans le texte de sa consultation, l’ART affirme devoir disposer de données de trafic fiables, homogènes et complètes en ce qui concerne les aérodromes entrant dans son champ de compétence pour lui permettre de fixer la liste des usagers visée à l’article 5 de l’arrêté du 16 janvier 2012 relatif à la transmission d’informations préalables à la fixation sur certains aérodromes des redevances mentionnées à l’article R224-1 du code de l’aviation civile.

L’Autorité estime pour ce faire, devoir faire peser une nouvelle charge administrative sur les gestionnaires d’aéroport en vue de collecter des données de trafic. Force est de constater que la précédente consultation de l’Autorité portait par ailleurs déjà sur la collecte de données nécessaires à la mise en œuvre de ses nouvelles missions de suivi économique et financier du secteur aéroportuaire.

AÉROPORTS DE LYON relève que, d’ores et déjà, la Direction Générale de l’Aviation Civile collecte, fiabilise, homogénéise et veille à l’exhaustivité des données de trafic des aéroports.

Aussi, en réponse à la présente consultation, AÉROPORTS DE LYON demande-t-elle à l’ART de :

- **renoncer à faire peser une nouvelle collecte de données sur les gestionnaires d’aéroport ;**
- **se rapprocher de la Direction Générale de l’Aviation Civile afin d’accéder aux données de trafic existantes ;**
- **d’adapter, le cas échéant, dans un souci de ne pas alourdir la charge administrative pesant sur les aéroports, son projet de méthode afin d’exploiter les données disponibles auprès de la Direction Générale de l’Aviation Civile.**



Aéroports de Lyon
BP 113 – 69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport – France
Tél. : 0 826 800 826 (0,15€/min) – Depuis l'étranger : +33 426 007 007
Fax : +33 (0)4 72 22 74 71
www.lyonaeroports.com

S.A. à directoire et conseil de surveillance – Capital : 148 000 euros
Siège social : Aéroports de LyonSaint-Exupéry – 69124 Colombier-Saugnieu – APE 5223Z – SIREN 493 425 136 RCS LYON

Powered by



